

DOC 1 : La déclaration de Robert Schuman (ministre des affaires étrangères français) , 9 mai 1950

L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre. L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée.

Notre objectif est de réintégrer l'Allemagne dans le circuit économique des pays démocratiques.

Les nécessités de la défense des pays libres d'Europe nous amènent à une conclusion identique. ces pays se trouvent placés devant un même danger : l'expansionnisme communiste (.....) Les prétentions russes pose les mêmes problèmes aux pays d'Europe de l'ouest. Il faut à ces pays une politique harmonisée

« Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune (...). La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne »

Document 1 : Souligner en rouge, l'auteur et la date de ce texte

Document 1 : Souligner en bleu ce que souhaite l'auteur pour l'Europe

Document 1 : souligner en noir les raisons qui le pousse à souhaiter cela

Document 1 : souligner en vert ce qu'il propose pour atteindre ces objectifs

Doc 2 p° 116 : lire la biographie de Robert Schuman



DOC 3 : Le Traité de Maastricht , 1992

Art A : le présent traité marque une nouvelle étape vers une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe.

Art B : l'Union a pour objectifs

- de promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable par la création d'un espace sans frontières intérieures et par l'établissement d'une union monétaire comportant à terme une monnaie unique
- D'affirmer son identité sur la scène internationale notamment par la mise en oeuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune
- Art C - Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre.

Document 3 : Souligner en rouge date et titre de ce document

Document 3 :Souligner en bleu les objectifs affirmés par ce traité

Document 3 : souligner en rouge les moyens envisagés - lesquels ont été réalisés depuis ?



2 Affiche Italienne pour le traité de Rome, 1957.